



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2208

Approbation du renouvellement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre partiellement gratuit au profit de l'association Kastor Agile, pour la mise à disposition de locaux situés à la Villa Neyrand - EI 05079

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : M. GODINOT Sylvain

**SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/2208 - APPROBATION DU RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE PARTIELLEMENT GRATUIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KASTOR AGILE, POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES A LA VILLA NEYRAND - EI 05079 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un bâtiment dit « Villa Neyrand », sise 39 rue Champvert, à Lyon 5<sup>ème</sup>, relevant de son domaine public. Les locaux de la Villa sont mis à disposition d'associations.

L'association Kastor Agile, fondée en 2002 par Gilles Pastor, mêle le théâtre à d'autres formes artistiques en impliquant les techniques modernes de l'image. Elle s'implique également dans l'accompagnement des jeunes professionnels issus de structures de formation artistique.

La Ville de Lyon mettait à disposition, depuis le 3 décembre 2007, des locaux situés à la Villa Neyrand à l'association Turak Théâtre. Depuis le 2 juillet 2014, une partie de ces locaux est mise à disposition à d'autres structures. L'association Kastor Agile, en accord avec la Ville de Lyon, occupe un local affecté à l'usage de bureau depuis avril 2016.

La valeur locative des locaux mis à disposition est estimée à 4 912,22 € TTC. Néanmoins, compte tenu de l'activité de l'association, motivée par une démarche de création mêlant théâtre et autres formes esthétiques et développant des actions artistiques en direction de public néophytes variés, une demande d'exonération d'une partie de la redevance s'élevant à 4 612,22 € TTC est présentée au Conseil Municipal selon les mêmes modalités que la convention précédente (2019-2022).

La mise à disposition est donc consentie moyennant une redevance annuelle de 300 € TTC. Cette gratuité partielle représente 94% du prix initial du loyer.

Pour rappel, aucune subvention de fonctionnement n'a été versée à Kastor Agile au titre de l'année 2022.

Il est proposé au Conseil de voter le renouvellement de la convention d'occupation des locaux situés Villa Neyrand, au profit de Kastor Agile, dans les mêmes conditions tarifaires, pour une durée de 1 an et 8 mois, soit du 6 décembre 2022 au 7 août 2024, en cohérence avec la convention qui lie la Ville sur ce bâtiment avec la Compagnie Turak.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

**DELIBERE**

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Kastor Agile, est acceptée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET